

ASSEMBLÉE NATIONALE12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENTprésenté par
Mme Battistel

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« avec pour objectif de disposer à l'horizon 2030 d'environ 6,5 gigawatts de capacités d'effacement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

SSSS